

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2024-088  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PLACE DE L'EGLISE  
LE VENDREDI 26 JUILLET 2024**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** les articles L. 2212 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie routière,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> à 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,  
**VU** la demande formulée le 25/06/2024 et adressée à la ville par MJ LOGISTCS représentée par Messieurs José ou Manuel MAS, domicilié 12, rue Blaise Pascal – La Landette 2- Les Clouzeaux, AUBIGNY LES CLOUZEUX(85430), pour le stationnement d'un camion 19T-10m de longueur le vendredi 26/07/2024 , au droit du 6, Place de l'Eglise – 44116 VIEILLEVIGNE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules avec ou sans moteur **sera interdit sur les 5 places de stationnement matérialisées situées au droit du 6, Place de l'Eglise** sur la commune de VIEILLEVIGNE, le vendredi **26/07/2024 de 7h30 à 19h00**. Ces places seront réservées pour le stationnement d'un camion de 19T dans le cadre de l'emménagement prévu à cette adresse.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et de sécurité.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE.

**ARTICLE 3** : Messieurs José ou Manuel MAS, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vieillevigne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Vieillevigne, le 25 juin 2024

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD,  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : **27 JUIN 2024**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*